

5. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et est valide jusqu'à la fin du contrat d'accréditation (soit jusqu'au 31 août 2022).

Toute modification entraînera la rédaction d'un avenant.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1^{er} juin de l'année en cours, pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président
de l'Université - Lumière Lyon 2
Nathalie DOMPNIER

Signature et cachet

Le

Le Président
de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON

Signature et cachet